

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « FOURNITURE, PRÉPARATION ET SERVICES DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE, ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU CENTRE DE LOISIRS »

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 22

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS :** COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

### Exposé

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances et solidarités, rappelle que le marché actuel de fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019, se termine le 31 décembre 2022. La Commune a donc lancé, mi-juillet, une consultation dont l'objet est : « *Fourniture, préparation et services de repas en liaison froide à la restauration scolaire ; et fourniture de repas en liaison froide au centre de loisirs* ». Les caractéristiques principales du marché (cahier des charges), énumérées ci-dessous, tiennent compte des réponses à l'enquête effectuée en avril dernier auprès des familles et dont le taux de réponse a été de 88%.

- Durée du marché : 2 ans ferme à compter de la notification + 2 fois 1 an par tacite reconduction.
- Type de procédure : Marché à procédure adaptée (en raison de l'objet) à bon de commande.
- Caractéristiques :
  - o Commande à l'élément : 4 éléments principaux :
    - entrée, plat protidique, plat d'accompagnement, dessert ;
    - ou plat protidique, plat d'accompagnement, fromage, dessert.
  - o Menu végétarien :
    - Maintien d'un menu végétarien par semaine ;

- Ajout d'un menu végétarien supplémentaire toutes les 4 semaines
- Minimum 40 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Minimum 50% de produits respectant les circuits courts (ou produits de proximité) ;
- Conditionnement des mets : la loi « Egalim » prévoit la suppression du plastique dans les cantines d'ici 2025. Demande d'une solution de remplacement des contenants plastiques, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Période de transition possible (fin d'année scolaire 2022-23) sur ce point.
- Critères d'attribution :
  - Qualité des denrées, repas, menus et de leur mode de production => 40 %
  - Prix => 30 %
  - Qualité du service => 15 %
  - Développement durable => 15 %
- Variation des prix : instauration d'une révision des prix tous les 6 mois en prenant en compte 3 indices :
  - Indice de prix de production de l'industrie française pour 40% ;
  - Indice du coût horaire du travail pour 40% ;
  - Indice des coûts de transport pour 20%.

La consultation a donc été mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune le 18 juillet 2022 et publiée dans un journal d'annonces légales le 22 juillet 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 22 septembre 2022. Une seule offre a été reçue malgré plusieurs retraits du dossier de consultation. Les autres entreprises n'ayant pas souhaité répondre à la consultation ne le pouvaient pas structurellement.

Le prestataire de l'actuel marché, la société RESTORIA, est donc l'unique candidat et ce pour un coût total sur 4 ans de 796 023,80 € HT, soit 199 005,95 € annuellement. Cela représente une hausse de + 11,36% par rapport au marché actuel notifié fin 2018. La hausse est principalement due aux frais fixes (charges structurelles, énergie, transport, salaires).

Une rencontre a eu lieu le 4 novembre 2022 afin de négocier certains éléments du marché concernant la fourniture du pain notamment (reprise d'une gestion en direct avec les boulangeries) et précisant le devenir des contenants : le passage au « zéro plastique » via le bac inox (seule solution à ce jour) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard comme le prévoit la loi. La question des circuits courts (ou produits de proximité) a également été abordée et la société a confirmé que leur offre ne permettait pas d'atteindre les 50% demandés : à l'heure actuelle, elle ne peut s'engager que sur 30%. Aucune définition n'étant figée au niveau nationale sur ce point, Restoria considère un produit de proximité comme provenant du département de la cuisine centrale concernée (Saint-Barthélémy d'Anjou 49) ou des départements limitrophes au Maine et Loire.

### Ceci étant exposé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Vu** les seuils en vigueur pour les procédures de mise en concurrence et publicité des marchés publics ;

**Vu** la consultation publiée le 22 juillet 2022 dans un journal d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des marchés publics supérieurs à 89 999,99 € HT, le Maire n'ayant pas délégué au-delà de ce montant ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :**

- **ATTRIBUE** le marché public de « Fourniture, préparation et services de repas en liaison froide à la restauration scolaire ; et fourniture de repas en liaison froide au centre de loisirs » pour la Commune de Mauves-sur-Loire à la société RESTORIA, dans les conditions reprises ci-dessus et ce, pour un coût total de 796 023,80€ HT sur toute la durée du marché, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le 18/11/22

ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_01-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la passation

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

**Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022**

**Le Maire,  
Emmanuel TERRIEN,**



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le



ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_01-DE

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOURVABLES

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 22

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS :** COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

### Exposé :

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, indique que Monsieur le Trésorier de Saint-Herblain a transmis, par mail du 27 octobre 2022, une demande de prise en compte de 10 créances éteintes. Le montant total de ces créances relatives aux années 2018 et 2019 s'élève à 169,18 €.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en créance éteinte des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

#### Pour l'exercice 2018 :

Titre n°362 pour un montant de 24,84€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Titre n°301 pour un montant de 20,00€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Titre n°274 pour un montant de 4,80€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Titre n°275 pour un montant de 12,33€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Titre n°71 pour un montant de 9,60€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

#### Pour l'exercice 2019 :

Titre n°19 pour un montant de 10,96€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Titre n°311 pour un montant de 3,00€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 18/11/22

ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_02-DE

Titre n°141 pour un montant de 75,40€ pour le motif suivant : Combinaison  
Titre n°183 pour un montant de 7,23€ pour le motif suivant : Renseignements  
Titre n°182 pour un montant de 1,02€ pour le motif suivant : Renseignements non trouvés.

VU l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des titres relatifs aux exercices 2018 et 2019 indiqués ci-dessus, soit un montant total de 169,18 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune et que la dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 22

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS :** COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

### Exposé

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la Collectivité que la Commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune de Mauves sur Loire adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les Collectivités ont donc la faculté de choisir ou non d'y adhérer.



**Ceci étant exposé**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **HABILITE** le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la Commune de Mauves-sur-Loire des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- **DIT** que les caractéristiques suivantes devront être prises en compte dans les contrats d'assurance pour la Commune de Mauves sur Loire :
  - o Couverture de tout ou partie des risques suivants :
    - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
      - Décès
      - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
      - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
      - Accidents du travail - Maladies professionnelles
      - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - o Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
  - o Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
  - o Régime du contrat : Capitalisation

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

**Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022**

**Le Maire,  
Emmanuel TERRIEN,**





## ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 22

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS :** COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

### Exposé

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parent agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 44 a fixé un tarif de 680 € par dossier pour les collectivités affiliées. Ce forfait comprend :

- L'examen de la recevabilité de la saisine,
  - La préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
  - Le temps d'analyse du dossier,
  - La préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
  - La rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,
- ⇒ soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique. Au-delà de ce forfait seront facturés 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 44.

### Ceci étant exposé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 confirmant la vocation des Centres de Gestion à assurer des missions de médiation entre les employeurs locaux et leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 16 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de cette compétence et d'une tarification spécifique,

VU l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Affiché le 18/11/22  
ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_04-DE

Considérant que le CDG44 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires,

Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation effectuée par le CDG 44,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 44 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- **APPROUVE** la rémunération du Centre de gestion à chaque médiation selon les conditions indiquées dans ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022

Le Maire,  
Emmanuel TERRIEN,



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 18/11/22



ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_04-DE

### MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR LA PRESERVATION DES FINANCES LOCALES

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 22

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS :** COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

#### Exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'interpellation de l'Association des Maires de France (AMF) concernant le contexte financier des Collectivités Locales qui est très préoccupant. Il invite Maires et Présidents d'intercommunalités à faire adopter une motion par leurs assemblées délibérantes respectives afin d'obtenir auprès du Gouvernement des avancées à la hauteur des défis qui s'annoncent.

En effet, les ressources dont disposent Communes et Intercommunalités en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en euros constants.

Par ailleurs, la hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets locaux, la capacité d'investissement et de maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les Collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Les avancées obtenues étant insuffisantes, il convient d'interpeler à nouveau le Gouvernement à l'heure de l'examen du projet de loi de finances 2023.

Monsieur le Maire et l'adjointe aux Finances, Marie-Laure EVAIN, partageant ce constat, invitent les Conseiller à adopter la motion suivante :

# Motion de la commune de Mauves-sur-Loire

**Le Conseil municipal de la commune de Mauves-sur-Loire, réuni le 14 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs Intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de Communes et d'Intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos Communes ne se justifient pas : les Collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).



**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population et le pouvoir d'achat des ménages.**

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/11/2022        |
| Reçu en préfecture le 17/11/2022          |
| Affiché le 18/11/22                       |
| ID : 044-214400947-20221114-2022_05_05-DE |

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux Communes et Intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

## **La commune de Mauves-sur-Loire soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les Collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les Collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Mauves-sur-Loire demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux Collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux Collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.** En particulier, la commune de Mauves-sur-Loire demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration

d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du pré département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/11/2022        |
| Reçu en préfecture le 17/11/2022          |
| Affiché le 18/11/22                       |
| ID : 044-214400947-20221114-2022_05_05-DE |

La commune de Mauves-sur-Loire demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

## **Concernant la crise énergétique, la Commune de Mauves-sur-Loire soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les Collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux Collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux Collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## **La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion proposée par l'Association des Maires de France

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022  
Le maire,  
Emmanuel TERRIEN



## PACTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE METROPOLITAIN

**Date de la convocation du conseil municipal** : le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal** : le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal** : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 22

**Nombre de votants** : 22

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS** : COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des Communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 Communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

### 1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),

• le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen et d'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du 12 février 2021) ;

• le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (ci-joint).

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 18/11/22

ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_06-DE

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'usager toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2 - Périmètre du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

### 2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1er janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- de la gestion documentaire et des archives, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS) : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm ; ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du Centre de Supervision Urbaine (CSU).

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre Communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants) auquel adhère la Commune ;
- le service commun d'instruction des ADS (Autorisation Droit du Sol) du pôle Sud-Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte 2021-2026 doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux Communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude LEMASSON, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS (Directeur Général des Services) volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...)



Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent :

#### **Les ADS :**

Le service commun actuel « Animation du réseau des instructeurs des ADS » est conforté par la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les Communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

#### **Le Numérique :**

Le service commun « SIG métropolitaine et portail Géonantes » intègre désormais l'ensemble des Communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

#### **La Protection des populations :**

Le service commun « Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU) » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL) » est créé.

#### **La Culture :**

Le service commun « Archives et gestion documentaire » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisations des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'«Animation du réseau de Lecture publique ».

#### **La Relation usagers :**

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'«Animation de la Relation à l'utilisateur » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre Communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

#### **L'Appui aux petites communes**

Le service commun en charge de l'«Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol» du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'adhérer aux services communs suivants :

- L'ADS : animation du réseau des instructeurs (conforté), dématérialisation de l'urbanisme (nouveau mais obligation légale)
- Le Numérique : SIG (Système d'Informations Géographiques) et portail extranet « Géonantes »
- La gestion documentaire et des archives, niveau 2 (maintien mais évolution vers l'archivage numérique)

Il précise que le coût global annuel de ce dispositif mutualisé n'est que légèrement revu à la hausse malgré l'adhésion de la Commune à ces services communs élargis dont la valorisation a été modifiée par la Métropole. En effet, le coût des prestations numériques (SIG, Géonantes, dématérialisation) a bondi, du fait de l'intégration des charges de maintenance, de personnel, jusqu'alors transparentes, dans le calcul. Heureusement, l'adhésion de nouvelles Communes au service de la gestion documentaire et des archives (y compris numériques) a permis de mutualiser et réduire fortement le coût de cette mutualisation pour les Collectivités adhérentes, et ainsi atténuer la hausse globale.

Ainsi, le coût global annuel était jusqu'à présent de 2904 €. Il sera de 3471 € pour ce nouveau schéma.

Le Maire précise qu'en cas de validation de ces adhésions par le Conseil, il conviendra également d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

## 2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale (solidarité, résorption des bidonvilles,...)

A l'instar de la première phase, la démarche envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme J.C. LEMASSON et L. TURQUOIS) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.



Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Affiché le 18/11/22  
ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_06-DE

Un groupe miroir des DGS de ces Communes sera également mis en place des « techniciens » des Communes et de la Métropole pour chacune des t  
A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitain » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés
- **APPROUVE** la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022  
Le maire,  
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 18/11/22



ID : 044-214400947-20221114-2022\_05\_06-DE

## Convention de groupement de commandes entre les communes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou pour des prestations de conseils en architecture - Avenant n°1

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 22

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS :** COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

### Exposé

Jean-Christophe LOEZ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, rappelle aux Conseillers qu'un groupement de commandes portant sur des prestations de conseils en architecture a été constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Ce groupement de commandes consiste à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales. Pour Mauves-sur-Loire, c'est Philippe SOUSA, architecte basé à Montaigu (85) qui intervient environ une fois par mois en mairie.

A cet effet une convention a été signée par les 11 communes membres en décembre 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention a été prolongée en décembre 2020 pour une durée de 2 ans supplémentaires.

La convention de groupement de commande prend fin en décembre 2022 avant la date de fin des contrats passés avec les différents prestataires. Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les communes puissent bénéficier des prestations des architectes conseils titulaires des marchés jusqu'à la fin des différents contrats et de conclure un avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes à cet effet.

En parallèle, un travail sur la suite à donner à cette démarche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est lancé entre les communes et Nantes Métropole.

**Ceci étant exposé,**

VU l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 portant prolongation jusqu'au 31/12/2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 14 novembre 2022  
Le maire,  
Emmanuel TERRIEN

